

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

ACCORD-CADRE DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES

Procédure adaptée ouverte
Articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

MARCHE N°2615C10MP

**PRESTATIONS D'IMPRESSION ET DE ROUTAGE DU
MAGAZINE « CANTAL ÉCO » DE LA CCIT DU
CANTAL**

Date et heure limites de réception des offres :

Vendredi 23 octobre 2026 à 12H00

Pouvoir Adjudicateur

Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale du Cantal

44 Boulevard du Pont Rouge

15000 Aurillac

Site internet: www.cantal.cci.fr

Profil acheteur: www.marches-publics.gouv.fr

Cellule régionale de la commande publique: marches@cantal.cci.fr

L'ESSENTIEL DE LA PROCÉDURE

	Objet	PRESTATIONS D'IMPRESSION ET DE ROUTAGE DU MAGAZINE « CANTAL ÉCO » DE LA CCIT DU CANTAL
	Mode de passation	Procédure adaptée ouverte
	Type de contrat	Accord-cadre
	Délai de validité des offres	4 mois
	Variantes	Avec
	PSE	Sans
	Clauses sociales	Avec
	Clauses environnementales	Avec
	Durée / Délai	2 ans reconductible 2 X 1 an
	Négociation	Avec
	Visite sur site	Sans

SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation	4
1.1 - Objet	4
1.2 - Mode de passation.....	4
1.3 - Type et forme de contrat.....	4
1.4 - Décomposition de la consultation	4
1.5 - Nomenclature.....	4
1.6 - Réalisation de prestations similaires	4
2 - Conditions de la consultation.....	5
2.1 - Délai de validité des offres	5
2.2 - Forme juridique du groupement.....	5
2.3 – Variantes exigées par le pouvoir adjudicateur.....	5
2.4 - Développement durable	5
3 - Conditions relatives au contrat	5
3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution.....	5
3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement.....	6
3.3 - Confidentialité et mesures de sécurité	6
4 - Contenu du dossier de consultation	6
5 - Présentation des candidatures et des offres	6
5.1 - Documents à produire.....	6
5.2 - Présentation des variantes.....	8
5.3 - Échantillons.....	8
6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis.....	8
6.1 - Transmission électronique	8
6.2 - Transmission sous support papier	9
6.3 – Transmission des échantillons	9
7 - Examen des candidatures et des offres	10
7.1 - Sélection des candidatures	10
7.2 - Attribution des accords-cadres.....	10
7.3 - Suite à donner à la consultation : Négociation	12
7.4 - Dispositif de vigilance : APROVALL (ex : E-Attestations)	12
8 - Renseignements complémentaires	13
8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact.....	13
8.2 - Procédures de recours.....	13

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

La présente consultation concerne la réalisation de prestations d'impression et de routage du magazine « Cantal éco » de la CCIT du Cantal.

Le Magazine d'information économique édité par la CCIT du Cantal est distribué gratuitement aux entreprises du Cantal (5600 en moyenne)

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

1.3 - Type et forme de contrat

L'accord-cadre avec un montant maximum, est passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande.

Désignation	Montant maximum pour toute la durée du marché
Prestations d'impression et de routage du magazine « Cantal éco » de la CCIT du Cantal	100 000€ HT

1.4 - Décomposition de la consultation

Il n'est pas prévu de décomposition en lots.

Le pouvoir adjudicateur a décidé de ne pas lancer la consultation en lots séparés pour les motifs suivants : Le marché n'est pas alloti car l'acheteur n'est pas en mesure d'assurer par lui-même, ne disposant pas des moyens humains et techniques, les missions d'organisation, de pilotage et de coordination.

1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
79810000-5	Services d'impression
79824000-6	Services d'impression et de distribution
60160000-7	Transport routier postal

1.6 - Réalisation de prestations similaires

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de confier ultérieurement au titulaire de l'accord-cadre, en application des articles L. 2122-1 et R. 2122-7 du Code de la commande publique, un ou plusieurs nouveaux accords-cadres ayant pour objet la réalisation de prestations similaires.

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 4 mois à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 - Forme juridique du groupement

En cas de groupement, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est un groupement conjoint avec mandataire solidaire.

Si le groupement attributaire du marché est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur tel qu'il est indiqué ci-dessus.

2.3 – Variantes exigées par le pouvoir adjudicateur

Les candidats doivent présenter une offre entièrement conforme au cahier des charges (solution de base).

Ils peuvent également présenter, conformément aux articles R. 2151-8 à R. 2151-11 du Code de la commande publique, une offre comportant des variantes qui doivent respecter les exigences minimales détaillées suivantes :

Code	Description
Variante N°1	Proposition de papiers différents
Variante N°2	Conditionnement des magazines pour le routage (alternative aux films plastiques)

Dans un but d'économie ou d'optimisation, le candidat peut proposer des papiers ou des conditionnements différents pour le routage sans toutefois nuire à la qualité de la prestation.

Cette proposition devra alors figurer en variante de sa soumission, mais seulement en variante, avec un court exposé des motifs. Ces types de papiers ainsi proposés devront faire l'objet de présentation sous forme d'échantillons.



**La réponse à la solution de base est obligatoire.
Les variantes à la demande du pouvoir adjudicateur sont facultatives**

2.4 - Développement durable

Cette consultation comporte des conditions d'exécution à caractère environnemental dont le détail est indiqué dans le CCP. Le respect de ces dispositions est une condition de la conformité de l'offre. Une offre comportant des réserves ou ne respectant pas ces conditions d'exécution particulières sera déclarée irrégulière au motif du non-respect du cahier des charges.

Chaque titulaire concerné devra mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour respecter ces objectifs de développement durable dans le cadre de l'exécution des prestations.

3 - Conditions relatives au contrat

3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

La durée de la période initiale est fixée au CCP.

3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) de l'accord-cadre seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

3.3 - Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité requise pour l'exécution des prestations.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des clauses particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de cette obligation de confidentialité.

4 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (RC)
- L'acte d'engagement (ATTRI) et ses annexes
- L'annexe financière et technique comprenant :
 - Le bordereau des prix unitaires (BPU) et le détail quantitatif estimatif (DQE)
 - Les délais d'exécution et de livraison
- Le cahier des clauses particulières (CCP) et son annexe
 - Chemin de fer Canta Eco
- Le document unique de candidature (DUC)

Il est remis gratuitement à chaque candidat.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

5 - Présentation des candidatures et des offres

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO. Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

5.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	À renseigner ou Annexer
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner	DUC
Numéro d'identification attribué par l'INSEE (SIRET...)	DUC

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	À renseigner ou Annexer
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles	DUC
Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels	Aprovall (Attributaire)

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés	À renseigner ou Annexer
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années	DUC
Liste des principales prestations effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire. Elles sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat	DUC
Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du contrat	DUC

Certificats de qualifications et/ou de qualité :

Libellés	À renseigner ou Annexer
Préciser les certifications ou labels obtenus garant d'un processus qualité et/ou de respect de l'environnement, le cas échéant.	DUC

Le document unique de candidature (DUC) mis à disposition dans le dossier de consultation (DCE) remplace les formulaires DC1 et DC2.

Ils peuvent aussi utiliser le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Pièces de l'offre :

Libellés	Signature
L'acte d'engagement (ATTRI)	Non
L'annexe financière et technique comprenant : • Le bordereau des prix unitaires (BPU) et le détail quantitatif estimatif (DQE) • Les délais d'exécution et de livraison	Non
Le mémoire justificatif des dispositions que l'entreprise se propose d'adopter pour l'exécution du contrat comprenant : • Présentation de l'équipe affectée à la réalisation des prestations avec la désignation d'un interlocuteur dédié (Nom, qualité et CV sont à fournir ainsi que compétence et savoir- faire). • Organisation de la prestation proposée par le candidat pour répondre aux attentes de la CCIT (lancement de la prestation, partage de fichiers, contrôle qualité, gestion et traçabilité des envois, gestion des pics d'activité) • Les moyens techniques (parc machines d'impression et de façonnage, outils de routage,) • Localisation du site d'impression et du site du routage • Les engagements environnementaux (dématérialisation, papiers certifiés, encres végétales, réduction des déchets, optimisation du routage)	Non
Les échantillons	Non

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

5.2 - Présentation des variantes

Les candidats présenteront un dossier général " variantes " comportant un sous-dossier particulier pour chaque variante qu'ils proposent. Outre les répercussions de chaque variante sur le montant de leur offre de base, ils indiqueront les adaptations à apporter tout en respectant les exigences minimales indiquées au cahier des charges.

5.3 - Échantillons

Afin d'optimiser l'analyse des offres, les candidats fourniront les échantillons suivants :

Les candidats fourniront plusieurs échantillons de papier ainsi que des exemples de revues imprimées comportant des photographies...

Les modalités de transmission des échantillons sont décrites ci-après.

6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

6.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <http://www.marches-publics.gouv.fr>.

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. À ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, **seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur**. Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite de l'accord-cadre par les parties.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

Le candidat est invité à créer son "Espace entreprise" sur la plateforme Place (<http://www.marches-publics.gouv.fr>). Sur cette plateforme, le candidat pourra retrouver l'ensemble de ses retraits de dossier de consultation. L'inscription est un préalable obligatoire pour correspondre avec l'acheteur lors de chaque consultation (Questions/Réponses, Dépôt de candidatures et offres. . .). Elle permet également de bénéficier d'un service d'alertes sur les consultations (précisions, modifications, report de délais...).

Par conséquent, il est recommandé d'indiquer une **adresse mail durable pendant toute la durée de la procédure**, en priorité l'adresse de l'interlocuteur principal du candidat, ainsi que la ou les adresses de remplacement en cas d'absence de ce dernier. Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme lors du déroulement de la consultation, en raison d'une erreur qu'il aurait faite dans la saisie de son adresse, ou en cas de suppression de ladite adresse.

L'ensemble de ces services est fourni gratuitement au candidat.



Pensez à anticiper votre dépôt avant l'heure limite

6.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

6.3 – Transmission des échantillons

En application de l'article R.2132-12, en complément de la transmission électronique, qui demeure obligatoire, toutes les pièces des offres dont les dimensions dépassent le format A3, les maquettes, modèles réduits, prototypes ou échantillons, ainsi que toutes les pièces spécifiquement identifiées

comme sont obligatoirement transmis par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postal ou remis contre remise d'un récépissé, à l'adresse suivante :

Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale du Cantal

À l'attention de Madame Cécile BOUQUIER

44 Boulevard du Pont Rouge

15000 Aurillac

Offre pour la consultation des prestations pour la réalisation du Magazine « CANTAL ECO »

Candidat :

ENVOI DES ELEMENTS NON DEMATERIALISABLES

NE PAS OUVRIR AVANT LA SEANCE D'OUVERTURE

Les envois sont acheminés sous la seule responsabilité des candidats. L'organisateur de la consultation ne peut être tenu pour responsable du dépassement du délai de remise des propositions. Les frais de transport des prestations sont à la charge des candidats.

7 - Examen des candidatures et des offres

7.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

7.2 - Attribution des accords-cadres

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée pendant la négociation, et que seule une offre irrégulière pourra être régularisée en l'absence de négociation. En revanche, toute offre inappropriée sera systématiquement éliminée.

Toute offre demeurant irrégulière pourra être régularisée dans un délai approprié.

La régularisation d'une offre pourra avoir lieu à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	45.0
2-Valeur technique	35.0
2.1- <i>Qualité d'impression au vu des échantillons fournis : échantillons de papier, de revues imprimées comprenant des photos</i>	10.0
2.2- <i>Organisation de la prestation proposée par le candidat pour répondre aux attentes de la CCIT (lancement de la prestation, partage de fichiers, contrôle qualité, gestion et traçabilité des envois, gestion des pics d'activité)</i>	10.0
2.3- <i>moyens humains dédiés à la réalisation des prestations avec la désignation d'un interlocuteur dédié (présentation de l'équipe dédiée avec compétence et savoir- faire).</i>	5.0
2.4- <i>moyens techniques mis en œuvre (parc machines d'impression et de façonnage, outils de routage,)</i>	5.0
2.5- <i>délais d'exécution et de livraison</i>	5.0
3- Développement durable Performance environnementale dans l'organisation et la réalisation des prestations au regard du mémoire technique : - Qualité des mesures mises en œuvre pour l'application des dispositions du CCP (article Développement durable). - Dispositions que le candidat se propose de mettre en œuvre sur les aspects environnementaux. - Engagements environnementaux en lien avec les prestations du marché	20.0

Le critère "Prix des prestations" sera analysé de façon proportionnelle entre les candidats sur la base de l'offre financière.

45 points seront attribués au candidat dont l'offre de prix est la moins disante. La note pour les autres offres est calculée ainsi :

$$\text{Note} = 45 \times \frac{\text{Prix de l'offre la moins disante}}{\text{Prix de l'offre}}$$

Afin de permettre une comparaison homogène des offres, le pouvoir adjudicateur procédera à une simulation financière sur la base d'un détail quantitatif estimatif (DQE), établi à titre non contractuel. Il est fourni uniquement aux fins d'analyse des offres et ne saurait engager le pouvoir adjudicateur sur les quantités commandées pendant l'exécution du marché.

Le DQE est établi sur une hypothèse conventionnelle de 3 numéros annuels aux seules fins d'analyse des offres.

Le présent DQE a pour objet de reconstituer un montant estimatif des prestations rémunérées sur la base de prix unitaires, à partir de volumes représentatifs des besoins du pouvoir adjudicateur.

Le montant résultant de cette simulation sera pris en compte dans l'évaluation du critère « Prix », conformément à la formule de notation prévue au présent règlement de la consultation.

Les prestations figurant dans le DQE correspondent à la majeure partie des besoins susceptibles d'être commandés dans le cadre du marché.

Toutefois, la CCIT se réserve la faculté de commander ponctuellement des prestations complémentaires dont le besoin ne pouvait être identifié au stade de la consultation. Ces prestations

feront l'objet de bons de commande établis sur la base des prix unitaires du bordereau des prix unitaires (BPU) et ne pourront, en aucun cas, conduire au dépassement du montant maximum du marché.

L'analyse des offres et leur notation sera effectuée principalement sur la base du cadre de réponse. Les autres critères et sous-critères, qu'ils soient détaillés ou non, seront notés à partir du barème suivant :

- 0% de la note : absence d'information par le candidat.
- 20% de la note : réponse insatisfaisante
- 40% de la note : réponse peu satisfaisante
- 60% de la note : réponse satisfaisante
- 80% de la note : réponse très satisfaisante
- 100% de la note : réponse excellente

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les indications portées sur le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif estimatif, le bordereau des prix prévaudra et le montant du détail quantitatif estimatif sera rectifié en conséquence. L'entreprise sera invitée à confirmer l'offre ainsi rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

7.3 - Suite à donner à la consultation : Négociation

Après examen des offres, le pouvoir adjudicateur engagera des négociations avec les 3 candidats sélectionnés. Toutefois, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer l'accord-cadre sur la base des offres initiales, sans négociation.

La négociation peut porter sur tous les éléments de l'offre et sera effectuée de préférence par échange de messages via la PLACE, plateforme de dématérialisation.

7.4 - Dispositif de vigilance : APROVALL (ex : E-Attestations)

L'offre la mieux classée sera donc **retenue à titre provisoire** en attendant que le ou les candidats déposent leurs certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique sur la plateforme **APROVALL** mise à disposition gratuitement par la CCIT à l'adresse suivante : <https://declarants.e-attestations.com>.

Si le candidat a présenté des sous-traitants dans son offre admis au paiement direct, les sous-traitants devront également déposer leurs documents sur la plateforme **APROVALL**.

L'attributaire pressenti et ses sous-traitants recevront un courriel d'invitation pour se connecter sur **APROVALL**, depuis l'adresse account@e-attestations.com. Il convient donc de prendre préalablement toutes les mesures nécessaires pour garantir sa bonne réception.



Pensez à créer ou à compléter votre profil sur APROVALL dès réception de l'email d'invitation.

8 - Renseignements complémentaires

8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <http://www.marches-publics.gouv.fr>

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

8.2 - Procédures de recours

Instance chargée des procédures de recours :
Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND
cours Sablon
CS 90129
63033 CLERMONT-FERRAND Cedex 1
Téléphone : 04 73 14 61 00
Télécopie : 04 73 14 61 22 (greffe)
04 73 14 61 29 (documentation)
Courriel : greffe.ta-clermont-ferrand@juradm.fr

Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Greffe du Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND
cours Sablon
CS 90129
63033 CLERMONT-FERRAND Cedex 1
Téléphone : 04 73 14 61 00
Télécopie : 04 73 14 61 22 (greffe)
04 73 14 61 29 (documentation)
Courriel : greffe.ta-clermont-ferrand@juradm.fr

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

- Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.
- Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme (le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat).
- Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.